



# Val d'ille Aubigné

L'an deux mille dix huit, le treize novembre, à 19 Heures 00, à salle des Fêtes de Montreuil-sur-Ille (rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

## Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. RICHARD Jacques
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. BAZIN Gérard		Mme MASSON Josette
	Mme CHOUIN Denise	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude		M. COLOMBEL Yves
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. MORI Alain	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
	M. TAILLARD Yvon		
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette		

## Absents excusés :

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Melesse</u>	M. MOLEZ Laurent donne procuration à Mme MACE Marie-Edith
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne procuration à M. BERTHELOT Raymond

**Secrétaire de séance :** Monsieur TAILLARD Yvon

Le point n°6 « CIAS Val d'Ille-Aubigné - Autorisation pour emprunter » est reporté.

**Objet** Intercommunalité  
SCOT du Pays de Rennes  
Modification statutaire

Du fait de la dissolution du GIP du Pays de Rennes au 17/01/2019, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes a modifié ses statuts par délibération du 16 octobre 2018, et ce afin de d'assurer la continuité des missions portées par le GIP.

Les modifications apportées sont les suivantes :

\*Nouvelle dénomination :  
*Syndicat Mixte du Pays de Rennes*

*\*Préambule*

*Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes contribue à renforcer les complémentarités et les solidarités entre la ville et les espaces périurbains et ruraux au sein d'un bassin de vie. Il vise, par la planification territoriale, notamment, à assurer la cohérence entre les différentes politiques conduites à l'échelle des EPCI.*

*Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes doit faciliter appropriation de sujets nouveaux et/ou émergents, à une échelle Pays ou à une échelle dépassant le seul périmètre des membres du Pays, contribuer à l'articulation des politiques publiques en étant le lieu de dialogue, de concertation, de mise en relation, de coordination, de réflexions prospectives et d'expérimentations.*

*\*Article 2 - Objet*

*Le Syndicat mixte a pour objet :*

- l'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes selon le territoire défini à l'article 1 ci-dessus,*
- toute activité d'études, d'animation, de coordination ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du Pays,*
- la contractualisation avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional de Bretagne et le Département d'Ille-et- Vilaine, et le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du Contrat de Partenariat et d'autres conventions visant au développement du Pays de Rennes,*
- l'appui, le conseil et l'assistance à ses membres, aux communes et partenaires en matière d'aménagement, de développement durable du territoire et de développement touristique.*

Cette modification statutaire nécessite l'accord des EPCI membres selon les règles de majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président propose d'approuver cette modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Rennes anciennement Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

---

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant approbation des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 actualisant le périmètre du SCoT du Pays de Rennes suite à la modification de la carte intercommunale au 1er janvier 2017

**Vu** les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

**Vu** la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes en date du 16 octobre 2018 sollicitant l'avis de

ses membres sur la modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle dénomination et les nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays de Rennes (anciennement Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° 341\_2018

---

**Objet** Intercommunalité  
Bassin versant de l'Ille et l'Illet  
Modifications statutaires liées à la loi Maptam

La loi MAPTAM et la loi NOTRe attribue la compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Sur demande de la préfecture d'Ille et Vilaine, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l'Ille et l'Illet et de la Flume à l'horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

Cette nouvelle rédaction statutaire vise à :

- identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l'eau définis à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- réviser la gouvernance du syndicat, en application de la loi Maptam et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du syndicat,

Les compétences :

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires 1,2, 8 et 6,11, 12 non obligatoires des EPCI.

Le syndicat propose également à la carte pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d'un programme de préservation et de reconstruction du bocage (en référence à l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette rédaction de compétence à la carte, permet ainsi à la CCVIA de poursuivre l'exercice en propre de ces missions.

La gouvernance :

Collectivité membre	Nombre de communes représentées	Population représentée (nbre d'habitants)	Population représentée (% population totale)	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants	Nbre de voix délibérative
Rennes Métropole	8	98 648	71 %	21	21	21
Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné	15	25 648	18.5%	15	15	15
Liffré-Cornier Communauté	5	13 118	9.4%	5	5	5
Communauté de commune de la Bretagne Romantique	1	1 455	1%	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>138 870</b>		<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

Contribution des membres :

- compétences générales : fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le BV, exception faite de la Ville de Rennes pour laquelle la contribution est plafonnée à 15 % de sa population.

NB : Le plafonnement de la contribution de Rennes est conforme au financement actuel du syndicat bien que la part de population et la surface couverte par le BV sur la ville de Rennes soit de 30 %.

Le niveau de contribution actuel est de 1€/habitant/an soit 25 550 € pour la CCVIA en 2018.

- compétence bocage à la carte : sur la base des montants réels engagés.

Aucune contribution ne sera versée par la CCVIA à ce titre.

Monsieur le Président propose de valider ce projet de modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet.

---

**Vu** la délibération 13.09.2018-4 du comité syndical du syndicat mixte de bassin versant de l'Ille et de l'Illet en date du 13 septembre 2018,

**Vu** les pièces jointes à la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les modifications statutaires du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet.

---

#### **N° 342\_2018**

**Objet** Intercommunalité  
BV Flume  
Modification statutaire en application de la loi Maptam

La loi MAPTAM et la loi NOTRe attribue la compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Sur demande de la préfecture d'Ille et Vilaine, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l'Ille et l'Illet et de la Flume à l'horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat mixte de bassin versant de la Flume.

Cette nouvelle rédaction statutaire (incluant la suppression de l'item 5 de prévention des inondations approuvée par l'ensemble des membres du syndicat) vise à :

- identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l'eau définis à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- réviser la gouvernance du syndicat, en application de la loi Maptam et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du syndicat,

Les compétences :

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires 1,2, 8 et 6,11, 12 non obligatoires des EPCI.

Le syndicat propose également à la carte pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d'un programme de préservation et de reconstruction du bocage (en référence à l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette rédaction de compétence à la carte, permet ainsi à la CCVIA de poursuivre l'exercice en propre de ces missions.

Des prestations de service pourront également être proposées à des tiers non membre dans les domaines relevant de la compétence du syndicat.

La gouvernance :

Collectivité membre	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants	Nbre d'habitants (DGF 2017)	% de population	Nbre de voix délibérative
Rennes Métropole	8	4	26 652	82 %	8
Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné	8	4	5 750	18 %	8
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>32 402</b>	<b>100 %</b>	<b>16</b>

Contribution des membres :

- compétences générales : fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le BV,  
Le niveau de contribution actuel est de 2,10€/habitant/an soit 12 100 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2018.

- compétences à la carte : sur la base des montants réels engagés.  
Aucune contribution ne sera versée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à ce titre.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume.

---

**Vu** la délibération 2018.10.10 du syndicat mixte du bassin de la Flume en date du 10 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la modification statutaire du syndicat de bassin versant de la Flume.

---

### **N° 329\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Ecoparc De Haute Bretagne  
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90 – Autres charges diverses de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement - R7588-90 – Autres produits divers de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 331\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Hébergements touristiques  
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-95 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-95 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-95– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-95 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 332\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Chemin Renault  
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> LE CHEMIN RENAULT	<b>DM n°2 2018</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-30 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-30 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-30– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-30 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 333\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Beauséjour  
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :



35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA BEAUSEJOUR	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 334\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe La Troptière  
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 335\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Olivettes  
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES OLIVETTES	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 346\_2018**

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision modificative n°4

Afin de payer les factures liées à l'aménagement du logement d'urgence à Saint Germain sur Ille, il convient d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement à l'opération 0071 « Logement d'Urgence » pour un montant de 5 000 €.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°4 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

AMEUBLEMENT LOGEMENT URGENCE ST GERMAIN SUR ILLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-0071-523 : LOGEMENT URGENCE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire n°4 du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020– Dépenses imprévues – 5 000 euros

Dépenses d'investissement – D 2184-0071-523 – Logement d'urgence + 5 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 336\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Bourdonnais  
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA BOURDONNAIS	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 337\_2018**

**Objet** Finances  
Budget annexe Justice  
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA JUSTICE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 338\_2018**

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision modificative n°3

Il convient d'augmenter les crédits au compte 673 «titres annulés sur exercices antérieurs » :

- afin de pouvoir annuler le titre 440 du 16/12/2016 émis à l'encontre de la Commune de Bruz par la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné pour un montant de 15 543,43 € dans le cadre du Programme Bretagne Mobilités Augmentées ;

- afin d'avoir les crédits suffisants jusqu'au 31/12/2018 pour annuler des titres émis sur des exercices antérieurs pour les redevances d'ordures ménagères (déménagement, double facturation, décès ...). Au 27/09/2018, 95,21 % des 16 500 € inscrits au compte 673 ont été consommés.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°3 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ANNULATIONS TITRE 440 DU 16/12/2016 ET TITRES REDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-815 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020– Dépenses imprévues – 25 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés sur exercices antérieurs+ 9 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-673-815 – Titres annulés sur exercices antérieurs +16 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 352\_2018**

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Langouët

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émargeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».



<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 13 274,58 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Matériel de cantine :

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
3 444,50 €	0 €	1 722,25 €	1 722,25€

Voirie

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
22 166,66 €	0 €	11 083,33 €	11 083,33€

Échafaudage :

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
938 €	0 €	469 €	469 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur période 2019-2021 est de 96 911,74€. Cette enveloppe intègre le report de 4 446,32 € de 2017 sur 2018.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1722,25 € pour l'opération «Matériel de cantine »;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11083,33 € pour l'opération « Voirie » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 469€ pour l'opération «Échafaudage » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur période 2019-2021 est de 96 911,74 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Saint-Germain-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 27 381 € sur 2018 portant sur trois opérations :

- d'un montant de 15 300.00 € pour l'opération d'investissement « Restructuration et l'extension de la Bibliothèque Municipale CEE – TEPCV » clôturée en juin 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
72 386.06 €	Travaux	41 600.00 €	CEE – TEPCV	57.47 %
		15 300.00 €	Fonds de concours	21.14 %
		15 486.06 €	Autofinancement	21.39 %

- d'un montant de 2 131.00 € pour l'opération d'investissement « Atelier communal Chemin du Bois Lambin : remplacement couverture » clôturée en octobre 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
4 263.34 €	Travaux	2 131.00 €	Fonds de concours	49.98 %
		2 132.34 €	Autofinancement	50.02 %

- d'un montant de 9 950.00 € pour l'opération d'investissement « Salle communale : Isolation intérieure CEE TEPCV » clôturée en juillet 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
27 901.10 €	Travaux	7 995.00 €	CEE - TECPV	28.66 %
		9 950.00 €	Fonds de concours	35.66 %
		9 956.10 €	Autofinancement	35.68 %

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur période 2019-2021 est de 67 329 €.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 300 € pour l'opération « restructuration et extension de la bibliothèque municipale » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 131 € pour l'opération « Atelier communal Chemin du Bois Lambin – remplacement couverture » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 950 € pour l'opération «Salle communale : isolation intérieure CEE TEPCV » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur période 2019-2021 est de 67 329 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° 359\_2018

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront

délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 20 982,61 € sur 2018 portant sur deux opérations :

Installation de voirie, matériel et outillage technique

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
31 770,66 €	0€	15 885,32 €	15 885,34 €

#### Réhabilitation, aménagement et agencements bâtiments communaux

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
11 110,77 €	916,15 €	5 097,29 €	5 097,33 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 2 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Andouillé-Neuville sur période 2019-2021 est de 69 017,39 €.

- 
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;
  - Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune d' Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 885,32 € pour l'opération «Installation de voirie, matériel et outillage technique»;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune d'Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 097,29 € pour l'opération «Réhabilitation, aménagement et agencements bâtiments communaux»;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuville sur période 2019-2021 est de 69 017,39 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Gahard

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 23 442,50 € sur 2018 portant sur une opération :

Programme voirie 2018 – route des Landes

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
83 784,40 €	0€	23 442,50 €	60 361,90 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu l'état définitif des dépenses acquittées visé par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 70 267,50 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;  
**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 23422,50€ pour l'opération «Programme voirie 2018 – route des Landes »;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 70 267,50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N° 357\_2018**

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Montreuil-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes

211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Montreuil sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 16 165,5 € sur 2018 portant sur deux opérations :

Programme voirie 2018

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
20 830 €	0 €	10 415 €	10 415 €

## Acquisitions de terrains

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Rest à charge commune
11 501 €	0 €	5 750,50 €	5 750,50 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil sur Ille sur période 2019-2021 est de 82 344,50 €.

- 
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;
  - Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Montreuil sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 20 830 € pour l'opération « Programme voirie 2018 » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Montreuil sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 750,50 € pour l'opération « Acquisitions de terrains » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil sur Ille sur la période 2019-2021 est de 82 344,50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Mouazé

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 680 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Aire de jeux pour enfants

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
21 774,30 €	0€	10 887 €	10 887,30 €



#### Skate park

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
11 400 €	0€	5 700 €	5 700 €

#### Aménagement rue du Haut Bourg

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
40 474,75 €	0€	6 093 €	34 381,75 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur période 2019-2021 est de 68 040 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10887€ pour l'opération « Aire de jeux pour enfants » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5700€ pour l'opération « Skate park » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6093€ pour l'opération « Aménagement rue du Haut Bourg » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur période 2019-2021 est de 68 040 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2018  
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

<b>FONDS DE CONCOURS</b>		
<b>Communes</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Montant 2018-2021</b>
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Aménagement terrains communaux

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
22 214,12 €	0 €	11 100 €	11 114,12 €

Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
20 720,42 €	0 €	10 300 €	10 420,42 €

Création d'un abri bus

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
1 648,93 €	0 €	800 €	848,93 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Symphorien sur la période 2019-2021 est de 67 800 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 100 € pour l'opération « Aménagement terrains communaux »;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 300 € pour l'opération « Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 800 € pour l'opération «Création d'un abri bus » ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Symphorien sur la période 2019-2021 est de 67 800 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Développement économique  
Zone d'activités du Stand - Vente de foncier économique  
lots 8 et 15

Monsieur et Madame GASTINEAU sont gérants de la SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE (création 2009), spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole. La société est implantée depuis 2010 sur la zone d'activités du Stand à Montreuil-sur-Ille.

Face à une forte croissance d'activités, Monsieur et Madame GASTINEAU ont souhaité faire l'acquisition du lot 8 (AC 496) en continuité des parcelles dont ils ont la propriété. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 432m<sup>2</sup>.

Le lot 8 a une superficie de 2 065m<sup>2</sup>. Le prix de commercialisation est de 8€HT/m<sup>2</sup>, soit 16 520 €HT.

Cette demande avait reçu un avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (séance du 13.01.2016).

Le permis de construire a été accordé le 20 juillet 2018. Il convient de procéder à la vente du lot 8 (au profit de la SCI GASTINEAU)

La SCI GASTINEAU s'est également porté acquéreur du lot 15 (AC 498- AC 532 et Ac 535) d'une superficie de 1485 m<sup>2</sup>. Le prix de commercialisation est de 8€HT/m<sup>2</sup>, soit 11 880 €HT. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 396 m<sup>2</sup>.

Cette demande avait reçu un avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (séance du 07.09.2016)

Le permis de construire a été accordé le 20 juillet 2018. Il convient de procéder à la vente du lot 15.

Après cette vente, la zone d'activités du Stand sera entièrement commercialisée.



Monsieur le Président propose la vente de ces 2 lots aux conditions présentées.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession de la parcelle AC 496, située dans la Zone d'Activités du Stand à Montreuil-sur-Ille (lot 8),

pour une superficie 2065 m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE représentée par Monsieur et Madame GASTINEAU ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

**APPROUVE** la cession des parcelles AC 498, AC 532 et AC 535, situées dans la Zone d'Activités du Stand à Montreuil-sur-Ille (lot 15), pour une superficie 1485 m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE représentée par Monsieur et Madame GASTINEAU ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

**FIXE** le montant de la vente à 8€/m<sup>2</sup> HT, soit 28 400 € HT (TVA applicable sur la totalité du prix de vente) pour les deux lots (4 parcelles),

**PRECISE** que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

**PRECISE** que Me LORET, notaire à St-Aubin d'Aubigné, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

**AUTORISE** Monsieur Alain Fougé, 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

**PRECISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA du Stand".

---

## N° 339\_2018

**Objet** Développement économique  
La Mézière - CAP MALO  
DIA ZA183/184/185

Une DIA été reçue de la part Maître Marion KOPEC BOUILLON, en mairie de La Mézière le 18/10/2018 et parvenue à la CCVIA le 22/10/2018.

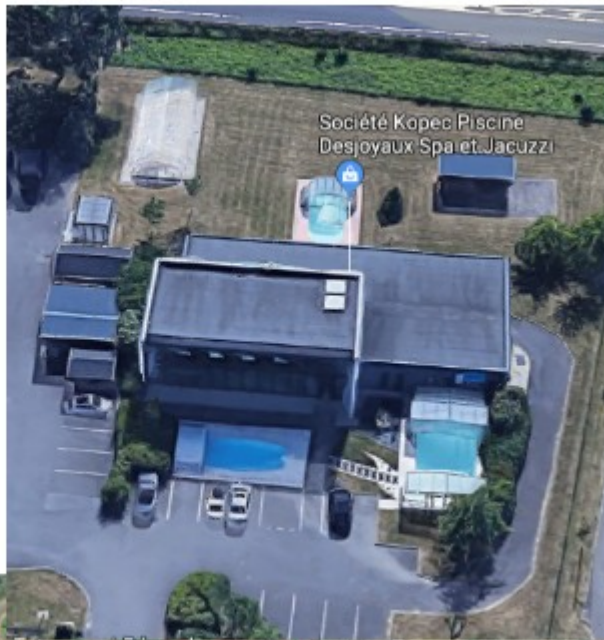
Parcelles : ZA 183/ ZA 184 et ZA 185 d'une superficie totale de 3 487 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment à usage professionnel et commercial.

Vendeur : SCI K MALO , domiciliée route de Pontorson, PONTAUBAULT (50220), dont les gérants sont Messieurs Daniel et Dominique KOPEC.

Acquéreur : SCI STANIS, domiciliée route de Pontorson, PONTAUBAULT (50220), dont les gérants sont Messieurs Daniel et Dominique KOPEC.

La parcelle est exploitée par la SARL KOPEC, Piscine Desjoyaux SPA et Jacuzzi, dont le gérant est Monsieur Dominique KOPEC.

Prix de vente : 750 000 € TTC + frais d'actes notariés



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

**Vu** l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA 183/ ZA 184 et ZA 185 d'une superficie totale de 3 487 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Développement économique  
Immobilier d'entreprise - location  
Atelier ZA de la Bourdonnais

Quatre artisans réunis en collectif autour de la filière du bois et de l'éco-construction ont pris contact, début 2018, avec la commune de Melesse dans le cadre d'un projet réhabilitation d'un ancien site industriel au lieu-dit Le Clos Jeanette à Melesse. Ce projet, en raison de contraintes urbanistiques, ne pourra être mis en œuvre qu'à compter de l'approbation du PLUI, soit courant 2020.

Ce collectif, actuellement installé au lieu-dit Haut Chemin à Melesse est composé des artisans suivants :

- Avec des Scies - Jean-Marie LECOUC, menuisier,
- Atelier OAK- Edouard RAFFRAY, charpentier,
- Elan Batisseur- Iscie - Pierre GINIBRE, constructeur bois
- VAXP - Xavier PENARD, électricien,

Le local actuellement exploité par le collectif d'artisans est un hangar à destination agricole d'environ 700m<sup>2</sup>. Le loyer est de 600 € TTC/ mois, auquel s'ajoute environ 300 € de charges.

En raison de la destination du local, la Mairie de Melesse a demandé aux artisans de quitter le local au plus tard en décembre 2018 (courrier de février 2018). En outre, les relations de voisinage sont extrêmement tendues (le voisin a engagé une procédure en référé). Une recherche immobilière a par conséquent été engagée.

L'atelier de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière, propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (parcelle AM9) d'une superficie de 2036 m<sup>2</sup> de foncier, correspond aux besoins exprimés par les artisans. Il est actuellement exploité par la plateforme bois-bûche de la Communauté de communes (déménagement en cours à Andouillé neuville) et mis à disposition gratuitement à l'association Le vent de forges (déménagement en cours).

Cet atelier est destiné à la vente dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC. Il pourrait être mis à disposition pour 2 ans, à titre précaire, auprès de ce collectif d'artisans, dans l'attente de cette cession. Cette mise à disposition permettrait de valoriser le patrimoine communautaire avant cession et de trouver une solution temporaire d'implantation pour ce collectif d'artisans.

Dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire, l'occupant s'acquiesce d'une redevance qui est plus faible que le prix du marché, vu la précarité de l'occupation. Le prix marché peut être estimé à 4€ HT/hors charge (HC)/m<sup>2</sup>/mois pour un local de ce type sur la base d'un bail commercial (estimation basée sur un local d'activités aux caractéristiques relativement similaires, à La Mézière – ADVENIS CONSEIL Rennes – octobre 2018).

Monsieur le Président propose de fixer une redevance d'occupation précaire, au tarif de 1€ HT-HC/m<sup>2</sup>/mois, soit 827€ HT-HC/mois. Les charges correspondent aux charges d'eau, d'électricité et ordures ménagères.

Ce local d'une superficie de 827 m<sup>2</sup> est construit sur une parcelle de 2 036 m<sup>2</sup>. Il est composé d'un bâtiment principal en bardage simple peau, toiture en fibro-ciment et comprend 2 portes à ouvertures latérales. A celui-ci s'ajoute un extension d'une quinzaine de m<sup>2</sup> à usage de bureau.

La mise aux normes électriques et la clôture sont à reprendre. La cour en enrobée n'est pas entretenue. Les gouttières sont bouchées. Le montant estimatif de ces travaux (par les artisans) est de 4 000 € (dont 1 500 € pour révision des gouttières avec location de nacelle).

Le collectif d'artisans s'engage à réaliser ces travaux entre la prise d'effet de la convention d'occupation précaire et le 31 janvier. En contrepartie, la redevance ne serait pas dû durant cette période.

Monsieur le Président propose de valider :

- une convention d'occupation précaire de l'atelier de la ZA de la Bourdonnais de 2 ans, sur la base d'une redevance de 827€ HT-HC/mois, soit 1€ HT-HC/m<sup>2</sup>/mois à compter du 10 décembre 2018.



- l'engagement des occupants à réaliser les travaux mentionnés pour le compte de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- la contrepartie de la Communauté de Communes pour les travaux réalisés de ne pas appliquer de redevance durant la période du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

**Vu** l'article L 145-5 du Code de commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention d'occupation précaire de l'atelier de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière (parcelle AM9) au collectif d'artisans sus-cité, à compter du 10 décembre 2018,

**FIXE** la durée de la convention à 2 ans renouvelables,

**FIXE** le montant de la redevance à 1€ HT-HC/mois/m<sup>2</sup> soit 827€ HT-HC/mois,

**ACCEPTTE** que ce collectif d'artisans réalise les travaux suivants : mise aux normes électriques, reprise de la clôture, entretien de la cour en enrobé, débouchage des gouttières,

**DECIDE** de ne pas appliquer de redevance durant la période du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019 en contrepartie des travaux sus-mentionnés réalisés par le collectif d'artisan.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° 355\_2018

---

**Objet** Développement économique  
Procès-verbaux  
Transferts ZAE/Atelier relais/ Aire d'accueil des GDV

Suite aux transferts de compétences liées à la loi NOTRE, en sus des opérations de transferts budgétaires et des transferts de charges décidés par la CLECT, le transfert des biens et équipements est constaté par des procès-verbaux de mise à disposition des biens. Les communes restent propriétaires du foncier mais l'ensemble des charges et responsabilités afférentes sont désormais supportées par la Communauté de Communes.

Cela concerne :

- les 11 zones d'activités communales suivantes (au titre de la compétence développement économique) :

Commune	Nom de la zone	N°
<b>Guipel</b>	La Justice	1
<b>La Mézière</b>	Triangle de Vert 1	2
<b>La Mézière</b>	Montgervalaise 1 et 2	3
<b>Melesse</b>	Confortland 1 à 4	4
<b>Melesse</b>	Les Landelles	5
<b>Melesse</b>	La Métairie	6
<b>Montreuil le Gast</b>	La Métairie	7
<b>Saint Aubin d'Aubigné</b>	La Hémetière	8

<b>Sens de Bretagne</b>	La Croix Couverte	9
<b>Sens de Bretagne</b>	La Croix Maheu	10
<b>Vignoc</b>	Le Tertre	11

- l'atelier-relais à Melesse (au titre de la compétence développement économique)
- l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements relatifs aux zones d'activités de Guipel, La Mézière, Montreuil-le-Gast, St-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vignoc., et propose de mandater M. Gérard Bazin pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements situés sur la commune de Melesse (zones d'activités, atelier relais et aire d'accueil des gens du voyage).

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements relatifs aux zones d'activités de Guipel, La Mézière, Montreuil-le-Gast, St-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vignoc,

**MANDATE** M. Gérard Bazin pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements situés sur la commune de Melesse (ZA Confortland 1 à 4, ZA Les Landelles et ZA La Métairie, atelier relais et aire d'accueil des gens du voyage).

---

## **N° 347\_2018**

**Objet** Environnement  
Bois-énergie  
Tarifs 2018 pour la vente de bois-bûche

La Communauté de communes dispose d'environ 150 stères de bois-bûche sec et bon à la vente. Ce bois est de bonne qualité (chêne et châtaignier avec un petit reliquat d'essences diverses) et est actuellement façonné en bouts de 1m.

Ce bois sera proposé à la vente aux particuliers, habitants du territoire et agents de la collectivité, pour poursuivre l'expérimentation de la filière bois locale et permettre d'écouler le stock de bonne qualité présent au hangar de la Bourdonnais, avant la fin décembre (date de la cession du hangar).

Les 150 stères de bois ont les caractéristiques suivantes :  
Essences : chêne et châtaignier à 95% + essences diverses (peuplier, résineux) en très faible quantité  
Bois fendu en bouts de 1m  
Bois sec (taux d'humidité inférieur à 25%)

Ce bois sera proposé façonné en bouts de 30 cm ou 50 cm (au choix de l'acheteur). Le façonnage sera réalisé soit par le chantier d'insertion communautaire soit par un prestataire. La vente de ce bois se fera par l'intermédiaire du Collectif Bois Bocage 35. La communication sur la vente sera assurée par le Val d'Ille-Aubigné.

Le bois proposé à la vente cette année est équivalent aux ventes précédentes (essences, façonnage, taux d'humidité). Il est donc proposé de le vendre au CBB35 aux mêmes tarifs, c'est-à-dire :  
- 70€/stère en 50cm (vendu 75€ aux particuliers),

- 75€/stère en 30cm (vendu 80€ aux particuliers).  
Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Il peut être proposé une livraison en option, réalisée par le chantier d'insertion. La proposition tarifaire est calculée par trajet (sachant que 1 trajet peut transporter au maximum 3 stères) pour un montant de 15€ pour tout le territoire.

Monsieur le Président propose de valider la vente de bois par l'intermédiaire du CBB35, au tarif de 70€/stère en 50cm et de 75€/stère en 30cm, dans la limite de 150 stères maximum.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la vente de bois par l'intermédiaire du CBB35 au tarif de 70€/stère en 50cm et de 75€/stère en 30cm, dans la limite de 150 stères maximum.

**AUTORISE** la livraison optionnelle au tarif de 15€ pour les communes de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## N° 348\_2018

---

**Objet** Habitat  
Convention régionale de financement de la PLRH  
Avenant à la convention année 3

Exposé du rapporteur, M. Jacques RICHARD :

La Région Bretagne, l'ADEME et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont signé une convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH Pass'Réno) pour 3 ans. Cette convention prendra fin le 30/11/2018.

Vu que les dépenses éligibles à hauteur de 76 000 € prévues au 30/11/2018 seront atteintes et que le financement futur des PLRH bretonnes est en cours d'étude, le Conseil Régional propose de prolonger le financement de Pass'Réno jusqu'au 31/12/2018 avec les mêmes missions et rôles définis sur ces 3 ans d'opération.

Ce financement supplémentaire est de 2 500 € pour les mois supplémentaires pris en compte par cette nouvelle durée. Il doit faire objet d'un avenant à la convention en vigueur.

### Plan de financement prévisionnel de l'année 3 (du 01/12/2017 au 31/12/2018) :

Postes de dépenses prévisionnelles	
	Année 3
Accueil – Animation – Accompagnement : 1 <i>etp ingénieur</i>	44 500,00 €
Accompagnement – Diagnostics : 1 <i>etp technicien</i>	34 500,00 €
Communication : <i>Site internet, flyers, campagne...</i>	3 083,00 €
Animation des professionnels	250,00 €
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>82 333,00 €</b>
AAP BBC Rénovation, Prime indépendance énergétique	18 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>100 333,00€</b>

Postes de recettes prévisionnelles	
	Année 3

COMMUNAUTE DE CNES VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 708,00 €
ANAH	5 125,00 €
CMA35	0,00 €
ADEME	0,00 €
<b>REGION</b>	<b>32 500,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>100 333,00€</b>

En annexe le texte de l'avenant proposé par le Conseil Régional.

Monsieur le Président propose de valider cet avenant et sollicite l'autorisation de le signer.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n° 185-2015 en date du 7 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant à la convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat avec la Région Bretagne.

#### **N° 340\_2018**

**Objet**                   Habitat  
                                   Programme Local de l'Habitat  
                                   Arrêt de Projet

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements .

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, le PLU intercommunal doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le président expose à l'assemblée la procédure d'élaboration du PLH, les éléments du Porter à Connaissance de l'État et le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

## 1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLH

Par délibération du 14 mars 2017 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Des ateliers de travail ont été constitués pour l'élaboration du nouveau PLH en associant :

- les représentants des communes membres de la Communauté de communes
- des représentants de l'État, Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier oeuvrant sur le territoire, les associations oeuvrant pour le logement (ADIL, Compagnons Bâtitseurs...), les partenaires de l'action sociale (CDAS, CLIC, CAF,...).

Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.

Le diagnostic a été présenté et validé en comité de pilotage du 24/10/2017 et en Bureau Communautaire du 17/11/2017

Un séminaire habitat regroupant les partenaires et les élus du comité de pilotage s'est tenu le 16/11/2017 afin de partager le diagnostic et les enjeux du territoire.

En mars 2018, des rencontres et entretiens ont été organisés avec les maires des communes membres de l'EPCI pour travailler sur les orientations du PLH.

Les orientations stratégiques ont été présentées en comité de pilotage du 03/04/2018 et validées en Bureau Communautaire du 13/04/2018.

En amont il a été organisé un comité technique le 28/03/2018.

La Communauté de communes a saisi le Conseil de Développement en avril 2018 afin d'avoir un avis sur les orientations du PLH.

Des ateliers de travail thématiques avec les élus et les partenaires ont eu lieu le 1er juin 2018 visant à aboutir à des actions et des propositions opérationnelles pour le programme d'actions.

Le programme d'actions a été présenté et validé en comités de pilotage les 21/06/2018 et 10/09/2018 et en Bureau Communautaire le 13/07/2018.

En amont, deux comités techniques ont été organisés le 14/06/2018 et le 31/08/2018.

## 2. Rappel du Porter à Connaissance de l'Etat

Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.

Les principaux points de vigilance relevés par l'Etat sont les suivants :

- Une prise en compte des niveaux d'équipements, de services et de desserte en transports pour la définition des objectifs de production de logements par communes
  - Une analyse détaillée de la demande et du parc locatif social pour affiner les objectifs de production de logements sociaux et construire une politique d'attribution dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande en logement social
    - La mise en place d'outils d'observation et d'intervention pour une gestion économe du foncier
    - Une analyse approfondie de la mobilisation du parc vacant et des démarches de renouvellement urbain afin de privilégier la production dans l'existant
    - La réalisation d'un diagnostic sur l'état du parc de logements, notamment un repérage de l'habitat indigne et des situations de précarité énergétiques
    - La réalisation d'un diagnostic visant à approfondir la connaissance des publics en difficulté ou en situation de mal-logement pour identifier les éventuels besoins en matière de logements très sociaux ou d'hébergement.

Les enjeux relevés par l'État pour le territoire sont :

- Répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population en développant la diversité et la mixité sociale
- Une gestion économe du foncier dans une démarche de développement durable dans le cadre de l'armature urbaine définie à l'échelle de l'aire métropolitaine
- L'amélioration du parc existant

- La prise en compte du PDALHPD et à sa déclinaison territoriale
- La gouvernance et le suivi du PLH

### 3. Le contenu du PLH du Val d'Ille-Aubigné

Un diagnostic détaillé figure dans le projet de PLH joint à la présente délibération.  
Les principaux éléments du diagnostic sont les suivants :

#### Le contexte socio-démographique

- Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes.
- Une croissance désormais majoritairement portée par le solde natutel
- Une population jeune mais qui peine à se renouveler
- Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules

#### Le parc de logements

- Un territoire très résidentiel
- Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire.
- Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation

#### Les marchés immobiliers :

- Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale
- Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales)
- Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes
- Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes
- Une offre locative relativement faible
- Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire -
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet communautaire

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que se soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 660 000 € et un budget global de 3 949 000 € sur la durée du PLH.

Le PLH prend également en compte les objectifs affichés pour le territoire en matière d'Energie en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration.

Monsieur le Président propose de valider le projet, annexé à la présente délibération. Il rappelle que ce projet sera soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

---

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation,  
**Vu**, le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°117/2017 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017,  
**Vu** le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,  
**Vu** le projet de PLH portant sur la période 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ARRÊTE** le projet de programme local de l'habitat 2019-2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe,

**SOLLICITE** l'avis des communes membres et du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes sur le projet le PLH 2019-2024 tel qu'arrêté.

---

### **N° 343\_2018**

**Objet** Petite Enfance  
Gestion ADMR des deux multi-accueils  
Résultat financier de l'exercice 2017

Une convention pluriannuelle d'objectifs est établie depuis 2014 pour 3 ans entre la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), et l'ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné pour la gestion de deux multi-accueils situés à Montreuil sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné (12 et 16 places).

Par délibération du conseil communautaire n°400-2017 en date du 10 octobre 2017, la convention a été prolongée d'une année au 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'analyse des documents comptables permet de définir le montant du résultat budgétaire pour l'année 2017. Il est précisé que ce résultat est calculé sur la base du budget prévisionnel établi en 2014 pour la durée de la convention initiale (2014-2017). Pour 2017, le montant de subvention maximum était estimé à **198 099 €**. En 2017, il a été versé à l'ADMR un acompte de 99 049 euros (soit 50 %).

Le bilan comptable laisse apparaître un déficit d'exploitation de 16 268,96 € qui vient en complément de l'acompte de 99 049 € versé en 2017.

Pour la gestion des deux multi-accueils, la participation intercommunale sera donc de 99 049 € + 16 268,96 € soit 115 317,96 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le second versement à l'ADMR d'un montant fixé à 16 268,96 € pour 2017 et donc de modifier le montant de la subvention pour l'exercice 2017.

---

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**MODIFIE** le montant de la subvention à l'ADMR pour l'exercice 2017, pour la gestion des deux multi-accueils situés à Montreuil sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné, soit 115 317,96 €

**AUTORISE** le versement du solde de la subvention, soit 16 268,96 €.

---

**N° 344\_2018**

**Objet** Petite Enfance  
Convention ADMR pour la gestion de la halte garderie à Sens de Bretagne  
Subvention 2018

Par délibération n°028-2018 en date du 13 février 2018, le conseil communautaire a validé la convention entre l'association ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cette convention prévoit le versement d'une subvention, d'un montant de 9 637€ pour l'année 2018, pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne.

Pour rappel :

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie « Sens en éveil » pour une capacité de 12 places.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :

- d'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
- d'un budget prévisionnel
- d'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h 30 par jour (à raison de deux journées d'ouverture par semaine)

Monsieur le Président propose de valider le versement de la subvention de 9 637€ au titre de l'exercice 2018.à l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné pour le fonctionnement de la halte-garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne

---

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le versement à l'ADMR de la subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne, d'un montant de 9 637 € pour l'exercice 2018.

---

**N° 349\_2018**

**Objet** Petite Enfance  
Convention ADMR pour la gestion de la halte garderie La Farandole  
Subvention 2018

Par délibération n°87-20178 en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR de Saint-Grégoire pour la mise en œuvre d'un accueil collectif au sein de la halte garderie la Farandole à Melesse jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil de Melesse.

Pour rappel :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 et vaut jusqu'à la date d'ouverture du multi-accueil communautaire.



L'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places.

La collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :

- d'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
- d'un budget prévisionnel
- d'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h par jour

A l'instar de l'année 2017, il est rappelé que la subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

La convention prévoit le versement d'une subvention de 32 639 € pour l'année 2018 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de la première échéance de cette subvention soit 13055,60€ à l'ADMR de Saint-Grégoire.

---

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2018 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 32 639 €.

---

## **N° 350\_2018**

**Objet** Mobilité  
Implantation de box vélo à St Aubin d'Aubigné  
Convention avec la commune

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait installer du stationnement « vélo » (4 boxes vélo fermés) au niveau de l'aire de covoiturage de St Aubin d'Aubigné.

L'aire de covoiturage étant du domaine privé de la commune de St Aubin d'Aubigné, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine privé communal et d'entretien des aménagements (cf annexe).

La convention commence à compter de la date de démarrage des travaux ou au plus tard à la date de signature de la présente convention et est valable pour une durée de 30 (trente) ans.

Elle stipule que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

- a en charge l'aménagement et l'entretien des installations,
- est tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux après achèvement des travaux,
- est responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage,
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine privé communal ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

Par ailleurs, il est précisé que les autorisations d'occupation du domaine privé communal accordées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la convention ne font l'objet d'aucune redevance.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine privé communal de Saint-Aubin-d'Aubigné annexée à la présente délibération.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé communal de Saint-Aubin-d'Aubigné annexée à la présente délibération, pour une durée de 30 ans.

---

## **N° 351\_2018**

**Objet**                   Energie-Climat  
PCAET  
Convention avec GRDF

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose une convention de coopération dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Val d'Ille Aubigné, et GRDF, sur les thématiques suivantes :

- Appui à l'identification du potentiel de méthanisation avec injection dans le réseau de Distribution GRDF.
- Appui lors de réflexion sur de mobilité durable au développement de solutions au GNV et Bio-GNV.
- Identification des opportunités de transition énergétique liées au réseau gaz : solutions Gaz/ENR lors de réalisation de zone d'aménagement, de projet sur des bâtiments existants ou neufs.
- Mise à disposition des données de consommations au gaz naturel du territoire du Val d'Ille Aubigné.
- La mise à jour des données cartographiques (moyenne échelle) du réseau gaz dans le cadre des conventions précédemment établies avec chaque commune desservies en gaz naturel sur le territoire du Val d'Ille Aubigné.
- Mise à disposition d'un KIT pédagogique pour sensibiliser les publics scolaires aux économies d'énergies

GRDF fournira annuellement aux 9 communes du territoire desservies en gaz, la mise à jour des données cartographiques (moyenne échelle) et propose un accompagnement à leur compréhension et leur bonne intégration. GRDF propose la mise à disposition d'une expertise dédiée « mobilité durable-GNV »

Cette convention ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le Val d'Ille-Aubigné s'engage à associer GRDF aux groupes de réflexion ainsi qu'à l'élaboration de son PCAET et à inscrire les volets « Mobilité durable » et « Injection de biométhane » dans ces mêmes réflexions consistant notamment, en des rencontres avec des collectivités locales similaires ayant choisi la mobilité durable au Gaz Naturel, ou dans de la transmission de données chiffrées sur les solutions GNV suite aux retours d'expériences des collectivités.

Le Val d'Ille Aubigné s'engage à associer GRDF aux groupes de réflexion ainsi qu'à l'élaboration de son PCAET et à inscrire les volets « Mobilité durable » et « Injection de biométhane » dans ces mêmes réflexions.

La convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président propose de valider ce partenariat avec GRDF et sollicite l'autorisation de signer la convention.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le partenariat avec GRDF,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avec GRDF valable pour 3 ans renouvelable tacitement annuellement sauf dénonciation par les parties, ci-annexée.

## Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

### **Pôles PEDD et PAU :**

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
Lejeanvre Jérôme (Pisciculture)	Prestation de vidange de lagunes de Vignoc	5 665,00 €
SARL Breizh epure	Abattage de saules (Vignoc)	2 550,00 €
SARL Breizh epure	Terrassement (lagunes de Vignoc)	1 200,00 €
SARL Breizh epure	Abattage de saules et création de mares (La Mézière)	1 350,00 €
ESAT La Simonière	Fournitures plants fruitiers	2 018,47 €
Biosymbiose	Fournitures de Nichoirs	2 069,80 €
SARL Breizh epure	Création de mares (La Mézière)	850,00 €
Agrioservices	Abattage de thuyas	1 565,00 €
Jourdanrière Nature	Prestation d'entretien de la ZA de la Bourdonnais	1 445,00 €
Le Petit Guillaume (Le Petit Verger)	Formation à la taille et au greffage de fruitiers	1 929,40 €
EARL LAMY Freres	Travaux de plantation de haies bocagères (Breizh bocage)	12 100,76 €
BRUDED	Adhésion annuel à l'association	7 118,00 €
Ellisphere	Acquisition données économiques – observatoire	850,00 €
CUMA L'ENTENTE	Prestation de déchetage de bois	1 375,00 €
CUMA des Quatre chemins	Prestation transport bois et chauffeur	1 157,60 €

### **Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU**

#### Melesse - DIA - PARCELLE AD 37– ZA Conforland

Vendeur : SCI DELAROCHE, domiciliée 22 avenue Laënnec Melesse (35520). La société est représentée par Monsieur Joseph ROLLAND, gérant.

Un bail commercial a été établi avec Monsieur Gérard DUVAL agissant au nom et pour le compte de la Société «Rennes Ouest Fenêtres et Portes » en cours de constitution.

Acquéreur : SCI IMMO B domiciliée rue du Val ZA Conforland à Melesse (35520). La société IMMO B a pour gérant Monsieur Nicolas BRANDILY.

Parcelle : AD 37 d'une superficie totale de 1 680 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 430 m<sup>2</sup> à usage de local d'activités. Le local est constitué de 234 m<sup>2</sup> de bureaux et show room, 88 m<sup>2</sup> d'atelier et 108 m<sup>2</sup> de stockage.

Prix de vente : 260 000 € TTC + commission de 19 200 € TTC + les frais d'acte